



Compte Epargne Temps, une interprétation des textes ?

L'article 2 du Décret n°2002-634 du 29 avril 2002, prévoit que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires et contractuels qui "sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service".

Qu'en est-il pour les policiers adjoints ?

Si pour **UNITÉ SGP POLICE**, le décret ne souffre d'aucune interprétation, Le contrat d'un policier adjoint débute le premier jour de son incorporation et non de son affectation,



La notion d'accomplissement « d'une année de service » intègre bien les douze semaines de scolarité.

Il n'en est pas de même dans certains services, semble-t-il..... !

UNITÉ SGP POLICE saisit la DRCPN et obtient la confirmation de la règle.

La première année, c'est scolarité incluse un point c'est tout... !!!

UNITÉ SGP POLICE MAJORITAIRE CHEZ LES POLICIERS ADJOINTS

**UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FU**



100% Gradés, Gardiens,
Policiers Adjointes, PATS

26.01.2021